

REGLEMENT INTERIEUR BRIGNOLES BASKET-BALL

En date du 15 juin 2023

TITRE 1 - ADMISSION

Article 1

- 1 - Nul ne peut faire partie du club BRIGNOLES BASKET-BALL, s'il n'accepte pas les principes du présent règlement.
- 2 - Nul ne peut être élu au comité directeur s'il occupe des fonctions rémunérées dans le club sous contrat de travail.
- 3 - Tous les membres du Comité Directeur et des commissions du club, ainsi que les arbitres, les assistants de tables, les entraîneurs et animateurs sportifs évoluant sous l'égide du club doivent être licenciés à la Fédération.

Article 2

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts et aux règlements du club et de la Fédération Française de Basket Ball et de ses organismes décentralisés.

TITRE II - ASSEMBLEE GENERALE

Article 3

- 1 - L'assemblée générale est convoquée au moins trente (30) jours avant la date fixée, par circulaire, par la voie du bulletin officiel du club ou par courriel. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.
- 2 - L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix jours (10) avant la date de l'assemblée.

Article 4

La date et le lieu de l'assemblée générale sont fixés par décision du bureau Directeur approuvée par la majorité.

Article 5

Les membres bienfaiteurs et donateurs, les membres d'honneur assistent à l'assemblée générale avec voix consultative.

Article 6

En cas de vote une commission de vérification des pouvoirs dont les membres sont désignés par le bureau s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue, sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

Article 7

Le Président de séance est le Président du Club. En cas d'empêchement, le premier vice-président est chargé d'assurer provisoirement cette fonction. En cas d'absence de celui-ci le bureau désigne en son sein un membre délégué.

Article 8

1 - L'assemblée générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret public.

2 - Le vote a lieu au scrutin secret, quand la demande en est faite par le Comité Directeur ou par les membres dès lors qu'ils réunissent au moins le quart des voix dont dispose l'assemblée générale.

3 - Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le président de séance.

4 - Le président de séance est chargé de la police de l'assemblée.

Article 9

Il est procédé à l'occasion de chaque assemblée générale annuelle à la désignation du représentant du club aux assemblées générales du Comité Départemental et de la ligue.

TITRE III - ELECTIONS AU COMITE DIRECTEUR

Article 10

1 - Les postulants sont proposés par le bureau directeur ou se déclarent candidats le jour de l'assemblée générale.

2 - Le nombre de personnes siégeant au comité directeur est de 5 personnes.

TITRE IV - COMITE DIRECTEUR

Article 11

1 - Outre les commissions dont la création est prévue par le Ministre chargé des Sports, le Comité Directeur peut créer des commissions spécialisées dont il fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement et nomme les responsables chaque année.

2 - Le responsable général et donc des commissions qui en découlent est le président du club. Il gère l'organisation sportive.

En revanche toute organisation engageant la responsabilité juridique du président (projet/voyage/stage/sortie/soirée...) doit être approuvée par celui-ci de façon informelle. En cas de divergence, le bureau débat et tranche éventuellement par un vote.

Article 12

1 - Le Président du club, dans tous les votes autres que ceux pour l'élection des membres du bureau, a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

2 - Le Président du Club décide de la demande d'attribution des récompenses départementales et régionales.

Article 13

Les vice-présidents remplacent dans l'ordre de préséance le Président, en cas d'indisponibilité avec les mêmes prérogatives.

TITRE V – BUREAU

Article 14

1 - Le bureau comprend 4 personnes et le président. Les membres du bureau sont élus en assemblée générale pour une durée de 5 ans.

2 - Le bureau est chargé de l'administration du club. Il établit le présent règlement intérieur et est habilité à prendre toutes décisions sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement du Club à charge pour lui d'en rendre compte aux autres membres du Comité Directeur. Il est établi un procès verbal de chaque réunion du Bureau (3 au minimum par saison).

Le secrétaire général est chargé de la rédaction des procès-verbaux du bureau et de l'assemblée générale.

Article 15

1 - Le trésorier général tient toutes les écritures relatives à la comptabilité, il conserve toutes les pièces justificatives et établit le bilan.

2 - Il établit le projet de budget soumis à l'assemblée générale et exécute le budget.

TITRE VI - EMPLOI DES FONDS

Article 16

Le Président du club est le garant des comptes ; il gère la répartition des fonds de la façon la plus appropriée.

Le trésorier assure le fonctionnement de ce compte.

La gestion des ressources s'établit ainsi :

- Municipalité,
- Conseil général « fonctionnement »
- Sponsoring/recettes/divers ressources,
- Conseil général et conseil régional « manifestation » par projets
- CNDS
- Cotisations par tranches d'âge.

La gestion des dépenses s'établit ainsi :

- Toutes les dépenses courantes de fonctionnement et les achats sont entièrement gérés en interne.
- Toutes les dépenses liées à la fédération (imprimés, licences, assurances, amendes, engagements, les formations d'entraîneurs et d'arbitres, charte de l'arbitrage, ..) sont payées à la fédération par le club.
- L'Assemblée Générale du club est prise en charge à 100%
- Les affiliations.
- L'assurance du club

Article 17

Le 31 décembre le trésorier doit fournir, au président, un bilan ainsi que toutes les pièces justificatives originales s'y rapportant. Ces chiffres seront incorporés dans le bilan général qui sert de base aux demandes de subventions ou en cas de contrôle.

Le grand livre ou journal doit être conservé à jour.

TITRE VII - ETHIQUE DE NOTRE CLUB

Article 18

1 - L'éthique du club s'appuie sur « le respect de l'autre ». L'ensemble des entraîneurs, animateurs et dirigeants ont un rôle pédagogique auprès des jeunes mais aussi des adultes, des parents et du public lors des compétitions.

De fait ils doivent avoir une attitude irréprochable sur et autour des terrains.

2 - Les amendes relatives aux fautes techniques seront payées par les contrevenants.

3 - En cas d'incident (insultes ou violence faisant état d'ouverture d'un dossier de discipline auprès de la fédération), le bureau s'octroie le droit de prendre toutes les sanctions nécessaires, celle-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du ou des licenciés.

4 - La politique du club reste donc la formation du basket-ball et l'éducation sportive. La « rigueur » doit être la base de notre travail.

5 - Il est souhaitable que l'ensemble de nos éducateurs sportifs soient diplômés de la fédération.

6 - Il est impératif que tous les responsables du club prennent conscience du problème prépondérant de l'arbitrage.

7 - Adhésion de la charte

Pour le bureau,
Pascal FABRE, Président

